

—madame Catherine Lapointe-Girard, pharmacienne et adjointe au chef du département régional de pharmacie, Hôtel-Dieu de Lévis, Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, à titre de membre professionnel de la santé ou des services sociaux, en remplacement de monsieur Robert Tiffault;

—madame Josée Bédard, notaire, conseillère juridique et conférencière en droit des personnes et des successions, Cabinet juridique Josée Bédard, à titre de membre juriste, en remplacement de monsieur Jean Lambert;

—madame Véronique Fraser, infirmière clinicienne de pratique avancée, aide médicale à mourir, Centre universitaire de santé McGill, à titre de membre issu du milieu de l'éthique, en remplacement de monsieur Eugene Bereza;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission sur les soins de fin de vie pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2023 :

—madame Gizelia-Zelda Freitas, conseillère cadre aux pratiques professionnelles, Direction de la réadaptation et des services multidisciplinaires, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, à titre de membre professionnel de la santé ou des services sociaux, en remplacement de monsieur Patrick Durivage;

—monsieur Marc Rochefort, retraité, à titre de membre qui est un usager d'un établissement, en remplacement de madame Bilkish Vissandjée;

QUE le décret numéro 1619-2022 du 17 août 2022 concernant les allocations et indemnités des membres de la Commission sur les soins de fin de vie et les modifications qui pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées membres de cette Commission en vertu du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80789

Gouvernement du Québec

Décret 1484-2023, 27 septembre 2023

CONCERNANT la nomination de membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 23 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (chapitre L-7) prévoit que le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 23 de cette loi prévoit notamment que quinze membres du Comité consultatif sont nommés après consultation des organismes ou groupes les plus représentatifs des différents milieux concernés dont :

—cinq en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont au moins trois sont également des personnes auprès desquelles ces organismes ou ces groupes œuvrent;

—dix sont issus des milieux patronaux, syndicaux, municipaux, communautaires et des autres secteurs de la société civile;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que les membres du Comité consultatif sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité consultatif demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE l'article 26 de cette loi prévoit que toute vacance survenant en cours de mandat est comblée en suivant les règles prescrites à l'article 23;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 27 de cette loi prévoit que les membres du Comité consultatif ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 27 de cette loi prévoit que les membres du Comité consultatif ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 386-2020 du 25 mars 2020 monsieur Michel Bellemare et madame Monique Toutant ont été nommés de nouveau membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 386-2020 du 25 mars 2020 mesdames Dominique Daigneault, Danielle Fournier et Jeanne Lavoie ainsi que monsieur Frédéric Lalande ont été nommés de nouveau membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 386-2020 du 25 mars 2020 monsieur Réal Boisvert et madame Monique Côté ont été nommés membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— comme membres en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et personnes auprès desquelles ces organismes œuvrent :

— monsieur Michel Bellemare, Regroupement pour la défense des droits sociaux de Shawinigan et membre du Collectif pour un Québec sans pauvreté;

— madame Monique Toutant, Association pour la défense des droits sociaux Québec métropolitain (ADDSQM) et membre du Collectif pour un Québec sans pauvreté;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— comme membres en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

— monsieur Bertrand Gignac, directeur général, Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec, en remplacement de madame Monique Côté;

— madame Véronique Vézina, directrice, Regroupement des organismes de personnes handicapées de la région 03 (ROP 03) et chroniqueuse et animatrice, Ami-Télé, en remplacement de madame Danielle Fournier;

— comme membres issus du milieu communautaire :

— monsieur Rudy Humbert, directeur général, Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec, en remplacement de monsieur Réal Boisvert;

— madame Caroline Moreau, directrice générale, Corporation de développement communautaire de l'Érable inc., en remplacement de monsieur Frédéric Lalande;

— madame Jacinthe Roy, directrice générale adjointe, Réseau FADOQ, en remplacement de madame Dominique Daigneault;

— comme membre issu des autres secteurs de la société civile :

— monsieur Martin Blais, professeur titulaire au Département de sexologie de l'Université du Québec à Montréal et titulaire de la Chaire de recherche sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres, en remplacement de madame Jeanne Lavoie;

QUE les personnes nommées membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en vertu du présent décret reçoivent la rémunération déterminée par le décret numéro 1199-2006 du 18 décembre 2006 et les modifications qui pourront y être apportées;

QUE les personnes nommées membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80791